

09-09-2019 Province de Québec - Municipalité de Saint-Cléophas

À une séance régulière tenue le 9 septembre 2019, à 19h30, au 356, Principale, à laquelle séance sont présents: Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire et les conseillers: Richard Fournier, Normand St-Laurent et Réjean Hudon.

La conseillère Micheline Morin et les conseillers Réjean St-Laurent et Roland St-Pierre sont absents.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 12 août 2019
4. Lecture et adoption des comptes
5. Correspondance et information
 - a) UMQ – résolution 111-19
 - b) UMQ – résolution 112-19
6. Invitations
 - a) Rencontre MRC – SQ
 - b) Rencontre annuelle 2019 - Éolien
7. Demandes de don et d'appui
 - a) Réforme du mode de scrutin
8. Réadoption du procès-verbal du 6 mai 2019
9. Politique d'encadrement et reconnaissance des bénévoles
10. Adoption du règlement numéro 222 modifiant le règlement numéro 218 concernant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
11. Avis de motion d'un règlement concernant la location et la tarification des salles et des locaux municipaux
12. Présentation du projet de règlement numéro 223 concernant la location et la tarification des salles et des locaux municipaux
13. Avis de motion d'un règlement concernant les conditions spécifiques et les tarifs applicables à la bibliothèque municipale
14. Présentation du projet de règlement numéro 224 concernant les conditions spécifiques et les tarifs applicables à la bibliothèque municipale
15. Mandat au Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia
16. Rapport d'inspection thermographique de la MMQ
17. Médiaposte déneigement cours municipales 2019-2020
18. Octroi de contrat – Approvisionnement en biomasse forestière
19. Consommation d'eau potable
20. Prochaine réunion de conseil le 7 octobre 2019
21. Questions de l'assemblée
22. Levée de la réunion

145-19

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

146-19

Adoption du procès-verbal

Proposé par Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que le procès-verbal du 12 août 2019 soit adopté tel que rédigé étant donné que chaque membre du conseil en a reçu une copie et en a pris connaissance. Correction: Résolution 139-19, ajouter à la fin de ladite résolution; Cependant, comme la soumission ne contient pas de date ni de signature, le conseil retiendra le paiement jusqu'à ce que la soumission soit conforme. Résolution 140-19, ajouter à la fin de ladite résolution; Cependant, comme la soumission ne contient pas de date ni de signature, le conseil retiendra le paiement jusqu'à ce que la soumission soit conforme.

147-19**Lecture et adoption des comptes**

Proposé par Richard Fournier et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient adoptés et payés.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

Bell Mobilité, #9923-08-2019, cellulaire août	91.36
Ministre Finance, permis réunion camping (août 2019)	91.00
Postes Canada, #147986, rouleaux timbres	1 034.77
Télus, #1347-08-2019, CPESTP août	78.70
Télus, #3101-08-2019, camping août	65.64

COMPTES NON PAYÉS

9385-3117 Québec inc., #917-918, 3 cueillettes août	1 297.99
Clérobéc, #35168, drapeaux et engrais	113.20
Construction DJL inc., #6660201968000738, gravier	425.03
Coop Purdel, #15168, clôture station pompage	635.58
Éditions Yvon Blais, #8946188, code civil Québec 2019-2020	37.38
Entreprises Plourde, #1071913-1072495, essence et propane	189.00
Entreprises Yvon D'Astous, #5513, niveleuse	1 343.49
Épicerie Richard Berger, #4020707, fermeture camping	51.53
Excavation Marcel Perreault, #4784, loc. pelle, accot. rte Melucq	333.42
Ghislain Belzile, #12, bois de cèdre jardin intergénérationnel	746.00
Hamster, #745811, fournitures de bureau	413.52
Kopilab, #248501, photocopieur août	268.22
Marché Traditions, #54674-60223-820800-828987, art. net., camping	160.24
MRC de la Matapédia, #20502-20587-21606, quotes-parts et répartitions diverses	13 274.64
Petite Caisse, #147712-147905, médiaposte et carte prépayée	60.10
Raymond Jean, #11, service de fourrière 2019	350.00
Télus, 3023-08-2019, hôtel de ville août	232.03
Ville d'Amqui, # 64, 2 ^e vers. quote-part piscine 2019	569.00

148-19**Rencontre MRC - SQ**

Proposé par Richard Fournier et résolu que le conseil mandate et autorise Jean-Paul Bélanger, maire et Katie St-Pierre, directrice générale, à représenter la municipalité lors de la rencontre concernant la règlementation uniformisée applicable par la SQ qui aura lieu le 24 septembre prochain à Amqui. La municipalité s'engage à rembourser les frais de déplacement.

149-19**Rencontre annuelle 2019 - Éolien**

Proposé par Réjean Hudon et résolu que le conseil mandate et autorise Jean-Paul Bélanger, maire, à représenter la municipalité lors de la rencontre annuelle des Parcs Éolien Lac-Alfred et La Mitis qui aura lieu le 25 septembre prochain à Val-D'Irène. La municipalité s'engage à rembourser les frais de déplacement.

150-19**Réforme du mode de scrutin**

Considérant que plusieurs partis politiques se sont engagés à mettre en place une réforme du scrutin en fonction d'une forme de proportionnelle;

Considérant qu'une telle modification est susceptible d'avoir plusieurs effets importants tels qu'une diminution de la représentativité des régions, une diminution des liens entre un député et sa circonscription, et ce, malgré une augmentation de la diversité des opinions exprimées à l'Assemblée nationale;

Considérant qu'une telle réforme ne devrait pas avoir lieu sans que toutes les conséquences possibles aient été analysées et expliquées à la population;

Par conséquent, il est proposé par Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Cléophas appuie la FQM et demande aux partis politiques de s'engager à:

- Procéder à un examen approfondi et public des conséquences de toute réforme du mode de scrutin;
- Maintenir, dans toute réforme du mode de scrutin, le poids politique des régions du Québec;
- Ne pas procéder à une modification du mode de scrutin sans que celle-ci soit approuvée par une consultation populaire (référendum);
- Que le président de la FQM intervienne, si nécessaire, dans la campagne électorale pour faire valoir le point de vue des membres de la Fédération Québécoise des Municipalités.

151-19

Réadoption du procès-verbal du 6 mai 2019

Considérant que le procès-verbal du 6 mai dernier a été imprimé sans les résolutions 70-19, 71-19, 72-19, 73-19 et 74-19 dans le livre des minutes;

Considérant que le conseil a malencontreusement adopté le procès-verbal tel qu'imprimé;

Par conséquent, il est proposé par Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que le procès-verbal du 6 mai 2019 soit réadopté et réimprimé incluant les résolutions manquantes telles que définies par le conseil municipal lors de la réunion.

152-19

Politique d'encadrement et reconnaissance des bénévoles

Proposé par Richard Fournier et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte la politique d'encadrement et reconnaissance des bénévoles telle que déposée par la directrice générale.

153-19

Adoption du règlement numéro 222 modifiant le règlement numéro 218 concernant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas détient son code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus municipaux, règlement numéro 218;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* sont respectées mais que le conseil tient à ajouter un article concernant le respect;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Micheline Morin, conseillère, à la séance régulière du 12 août dernier;

Par conséquent, il est proposé par Réjean Hudon et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 222 modifiant le règlement numéro 218 concernant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, QUI CE LIT COMME SUIT:

<p>RÈGLEMENT NUMÉRO 222 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 218 CONCERNANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS</p>

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Ajouter à l'article 5 le paragraphe suivant:

«5.9 Respect

Tout membre du conseil, en caucus, lors d'une réunion de travail, en assemblée publique, au bureau municipal ou autrement dans l'exercice de ses fonctions se doit d'agir et de s'adresser avec respect à l'égard de son (ses) interlocuteur(s) et s'abstenir de toute entrave, ingérence et/ou formulation de propos disgracieux, diffamatoires, injurieux, humiliants, offensants et/ou blessants, que ce soit à l'égard de toute personne présente ou non.

Le maire conserve tous ses pouvoirs prévus en vertu du Code municipal, notamment à l'article 42.»

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

154-19

Avis de motion d'un règlement concernant la location et la tarification des salles et des locaux municipaux

Avis de motion est donné par Normand St-Laurent, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté le règlement numéro 223 concernant la location et la tarification des salles et des locaux municipales.

155-19

Présentation du projet de règlement numéro 223 concernant la location et la tarification des salles et des locaux municipaux

Le conseil municipal de Saint-Cléophas décrète ce qui suit:

Attendu que la Municipalité de Saint-Cléophas est régie par les dispositions du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

Attendu que les dispositions des articles 244 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettent aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la municipalité;

Attendu que les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) permettent à toute municipalité de prescrire, par règlement, le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement est refusé par le tiré;

Attendu que le conseil juge à propos d'effectuer la refonte complète de sa réglementation relative aux tarifs concernant la location des salles et des locaux municipales qu'elle rend disponibles et de regrouper toutes les dispositions dans un seul et unique règlement;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence : Il est proposé par Richard Fournier résolu à l'unanimité que le conseiller Normand St-Laurent ayant donné l'avis de motion présente le projet le règlement numéro 223 concernant la location et la tarification des salles et des locaux municipales, QUI CE LIT COMME SUIF:

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 223 CONCERNANT LA LOCATION ET LA TARIFICATION DES SALLES ET DES LOCAUX MUNICIPALES

SECTION 1: DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Dispositions déclaratoires et interprétatives

ARTICLE 1: EN-TÊTE

Les en-têtes coiffant chaque article sont placés à titre indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

ARTICLE 2: BUT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité des salles municipales.

ARTICLE 3: RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

La directrice générale de la municipalité, ou son représentant, est responsable de l'application du présent projet de règlement.

ARTICLE 4: TERMINOLOGIE

Les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent projet de règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir;

«*Adulte*»: toute personne physique âgée de 18 ans et plus;

«*Année*»: l'année du calendrier;

«*Locataire*»: la Municipalité de Saint-Cléophas;

«*Locateur*»: toute personne qui signera le contrat de location;

«*Municipalité*»: Municipalité de Saint-Cléophas;

«*Non résident*»: toute personne qui n'est pas un résident permanent;

«*Organisme à but non lucratif (OBNL)*»: personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la Loi sur les compagnies et qui œuvre sur le territoire de la municipalité;

«*Résident*»: toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la municipalité. Est également considérée comme résident toute personne physique, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un immeuble ou d'un espace commercial situé sur le territoire de la municipalité;

«*Tarif*»: redevance établie par le présent projet de règlement et payable à la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services;

ARTICLE 5: FACTURATION ET PAIEMENT

1. Le locataire doit effectuer le paiement complet lors de la signature du contrat et doit obligatoirement être un adulte. Advenant le cas où il y a annulation 7 jours ou moins avant la tenue de l'activité, la Municipalité de St-Cléophas remboursera le locateur tout en conservant un montant de 50 \$ pour les frais de gestion.
2. À moins d'indication contraire au présent projet de règlement ou dans tout autre règlement de la municipalité, et sous réserve de l'impossibilité pour la municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou du début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité; à moins d'entente préétablie.
3. Dans le cas où la municipalité n'est pas en mesure de percevoir le tarif au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet.
4. La directrice générale de la municipalité, ou son représentant sont responsables de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la municipalité en vertu du présent règlement.

ARTICLE 6: SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION

Un contrat sera signé entre les 2 parties, soit la municipalité et le(s) locateur(eurs) avant chaque activité. Ledit contrat comprendra, en plus de la tarification, des clauses particulières et des exigences reconnues et acceptées par le conseil municipal de Saint-Cléophas. Le conseil mandate la directrice générale de la municipalité, ou son représentant à signer lesdits contrats de location;

ARTICLE 7: TARIFICATION

Concernant la tarification, se référer à l'annexe 1 du règlement.

ARTICLE 8: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

156-19 Avis de motion d'un règlement concernant les conditions spécifiques et les tarifs applicables à la bibliothèque municipale

Avis de motion est donné par Normand St-Laurent, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté le règlement numéro 224 concernant les conditions spécifiques et les tarifs applicables à la bibliothèque municipale.

157-19 Présentation du projet de règlement numéro 224 concernant les conditions spécifiques et les tarifs applicables à la bibliothèque municipale

Le conseil municipal de Saint-Cléophas décrète ce qui suit:

Attendu que la Municipalité de Saint-Cléophas est régie par les dispositions du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

Attendu que les dispositions des articles 244 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettent aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la municipalité;

Attendu que les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) permettent à toute municipalité de prescrire, par règlement, le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement est refusé par le tiré;

Attendu que le conseil juge à propos d'effectuer la refonte de sa réglementation relative à la tarification applicable à la bibliothèque municipale et de regrouper toutes les dispositions dans un seul et unique règlement;

En conséquence, il est proposé par Réjean Hudon résolu à l'unanimité résolu à l'unanimité que le conseiller Normand St-Laurent ayant donné l'avis de motion présente le projet de règlement numéro 224 concernant les tarifs applicables à la bibliothèque municipale, QUI CE LIT COMME SUIVANT:

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 224
CONCERNANT LES CONDITIONS SPÉCIFIQUES ET LES TARIFS
APPLICABLES À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**SECTION 1:
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

Dispositions déclaratoires et interprétatives

ARTICLE 1: EN-TÊTE

Les en-têtes coiffant chaque article sont placés à titre indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

ARTICLE 2: BUT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement a pour but d'assurer une saine gestion des conditions spécifiques et des tarifs applicables à la bibliothèque municipale.

ARTICLE 3: RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

La directrice générale de la municipalité, ou son représentant, est responsable de l'application du présent projet de règlement.

ARTICLE 4: CONDITIONS SPÉCIFIQUES ET TARIFICATION

Concernant les conditions spécifiques et les tarifs applicables à la bibliothèque municipale, se référer à l'annexe 1 du projet de règlement.

ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

TARIFICATION

Mode de paiement acceptés

Le mode de paiement accepté pour les services de la Bibliothèque municipale de Saint-Cléophas est l'argent comptant.

Abonnement

- Résident de Saint-Cléophas: Gratuit
- Non-résident: 30 \$/année
- Non-résident (par famille): 60 \$/année

Inscription

Il suffit de vous présenter à la Bibliothèque municipale de Saint-Cléophas avec une preuve de résidence. On vous remettra alors votre carte de membre ainsi que votre numéro qui vous servira dans vos recherches à distance sur Internet.

Parmi les avantages, les membres ont accès à plusieurs livres sur différents thèmes, à une multitude de revues sur place, à notre catalogue de documents numériques ainsi qu'un accès à toutes les bibliothèques du Québec via le prêt entre bibliothèque (PEB). Ils ont également à leur disposition l'accès Internet sans fil gratuit.

Le fonctionnement de la bibliothèque relève du ou d'une responsable de la bibliothèque nommé(e) par résolution du conseil municipal.

Utilisation d'Internet

- Abonné(e)s: Aucuns frais
- Non-abonné(e)s : 3\$/30 minutes

Volume endommagé

- Reliure endommagée : 4,60 \$
- Réparation de la reliure : 2,30 \$
- Page déchirée, coupée, tachée : 1,15 \$/page

Volume perdu ou non récupérable

Volume perdu

Un usager qui perd un volume doit payer le coût de remplacement du livre selon les modalités suivantes:

- Livre paru il y a moins de 24 mois : 100% de sa valeur
- Livre paru il y a plus de 24 mois : 100% de sa valeur

De plus, les frais de préparation de cinq dollars (5,00\$) ou si nécessaire, les frais de reliure de huit dollars (8,00\$) seront exigés.

Périodique perdu

Un usager qui perd un périodique doit payer le coût suivant:

- Moins de douze mois d'utilisation : 5,75\$
- Plus de douze mois d'utilisation : 4,60\$

AUTRES FRAIS

- Remplacement de la carte: 3,50\$
- Réservation de volume : Gratuit
- Location de best-sellers: 2,50\$/4 semaines
- Retour de volume en retard: 0,25 \$/jour ouvrable

AUTRES SPÉCIFICATIONS

- 10\$ maximum (17 ans et +)
- 5\$ maximum (16 ans et -)
- Un retard de cent (100) jours et plus entraîne des frais d'administration de 20% de la valeur des biens remis ou non-remis et les amendes encourues
- La responsable de la bibliothèque devra faire parvenir un rapport mensuel à la direction municipale afin que celui-ci soit déposé à chaque réunion de conseil

158-19

Mandat au service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia

Considérant que le service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia a adopté les règlements 2018-07 et 2019-04 dans le but de modifier leur schéma d'aménagement;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chaque municipalité doit adopter tout règlement de concordance à celui de la MRC de La Matapédia;

Par conséquent, il est proposé par Richard Fournier et résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate le service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia au montant de 1 226.71\$ afin que tout soit conforme à ladite Loi.

159-19

Rapport d'inspection thermographique de la MMQ

Considérant que la MMQ a fait l'inspection des bâtisses municipales situées au 352 et 356 rue Principale;

Considérant que suite à cette inspection la MMQ a déposé un rapport d'inspection thermographique à la municipalité comprenant des anomalies à corriger;

Par conséquent, il est proposé par Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que le conseil mandate et autorise Katie St-Pierre, directrice générale et/ou Jessy Boulanger, employée municipale à faire le nécessaire afin de régulariser lesdites anomalies. Par la même occasion, le conseil autorise celles-ci à faire le nécessaire pour que la salle Gérard Côté soit mieux éclairée.

160-19

Médiaposte - Déneigement des cours municipales 2019-2020

Proposé par Réjean Hudon et résolu qu'un médiaposte soit envoyé à chaque adresse civique concernant le déneigement des cours municipales pour l'année 2019/2020, soit de la première à la dernière neige. Les personnes intéressées auront jusqu'au 24 septembre à 14h00 pour donner leur nom au bureau municipal.

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

CONSOMMATION D'EAU POTABLE – AOÛT 2019

1 017.67 litres/jour/résidence en moyenne

161-19

Photo des voyages de gravier

Proposé par Réjean Hudon et résolu que le conseil municipal demande à Jessy Boulanger, employée municipale, de prendre des photos des voyages de gravier (dans le camion) que les entrepreneurs vendent à la municipalité.

162-19

Levée de la réunion

Proposé par Réjean Hudon et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que la séance soit levée à vingt heures dix minutes (20h10).

Jean-Paul Bélanger

Maire

Katie St-Pierre

Directrice générale et sec.-très.

